



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 140 spécial publié le 18 septembre 2020

Sommaire affiché du 18 septembre 2020 au 17 novembre 2020

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté préfectoral DRIEAIF/DIRIF n° 2020-051 pour A10W



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAIF/DIRIF n° 2020 - 051

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10,
dans le sens province-Paris entre le PR 1+750 (secteur Cofiroute) et le PR 0+000 (secteur
DiRIF) pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée et d'entretien.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2020-07-28-002 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement n°2020-0600 du 18 août 2020 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-187 en date du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0662 en date du 28 août 2020, de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEA n° 2020-0584 du 21 août 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France ;

Vu l'avis de la société COFIROUTE ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne ;

Vu l'avis de du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

Vu l'avis du maire de la commune de Palaiseau,

Vu la demande d'avis faite le 2 septembre 2020 à la mairie d'Antony et réputée favorable,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de réfection de chaussée, ainsi que des travaux d'entretien et de sécurité, sur l'autoroute A10 dans le sens province-Paris entre le PR14+000 et le PR0+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour réaliser les travaux de réfection de chaussée, sur l'autoroute A10, dans le sens Province-Paris, du lundi 21 septembre 2020 à 22h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 05h00 :

- la vitesse maximale autorisée est limitée à 90 km/h entre le PR 02+225 et le PR 02+000 ;
- la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h entre le PR 02+000 et le PR 00+000 ;

ARTICLE 2

Pour la mise en œuvre des dispositifs de protection et de signalisation nécessaires aux mesures prescrites à l'article 1^{er} du présent arrêté, et pour la réalisation des travaux d'entretien et de sécurité, l'autoroute A10 dans le sens province-Paris entre les PR1+750 (secteur COFIROUTE) et le PR 0+000 (secteur DiRIF) ainsi que l'autoroute A126 entre les PR 6+1260 et 0+000 dans le sens Palaiseau vers A6 sont interdites à la circulation chaque nuit, du lundi au vendredi, de 21h00 à 5h30, du lundi 21 septembre au vendredi 16 octobre 2020, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Tous les accès à cette section de l'autoroute A10 sont également interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'autoroute A10 dans le sens province-Paris (secteur COFIROUTE):

les usagers venant de l'autoroute A10 sont déviés par la RN104 extérieure en direction d'Évry, la RN449 en direction de l'autoroute A6 Paris, puis l'autoroute A6 en direction de Paris ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A10 depuis la RN104 intérieure (sens Évry vers Versailles) :
les usagers sont déviés par la RN118 en direction de Versailles, la RN306 en direction de Créteil et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;
- pour la fermeture de la RD188 en direction de l'autoroute A10 :
les usagers sont déviés par la RN118 en direction de Versailles, la RN306 en direction de Créteil et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;
- pour la fermeture des bretelles d'accès à l'autoroute A10 depuis la RD118 :
les usagers du sens Les Ulis vers Villejust sont déviés par le giratoire suivant, la RD118 en direction des Ulis, la RN118 en direction de Versailles, la RN306 en direction de Créteil et l'autoroute A86 en direction de Créteil.
Les usagers du sens Villejust vers Les Ulis sont déviés par la RN118 en direction de Versailles, la RN306 en direction de Créteil et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;
- pour la fermeture de l'autoroute A126, dans le sens Polytechnique vers l'autoroute A10 :
les usagers sont déviés par la RD36 en direction de Saclay, la RN118 en direction de Versailles, la RN306 en direction de Créteil et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;
- pour la fermeture de l'autoroute A126, dans le sens RD444 vers l'autoroute A10 :
les usagers sont déviés par la RD117 en direction de Palaiseau, la RD36 en direction de Saclay, la RN118 en direction de Versailles, la RN306 en direction de Créteil et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A10 depuis la RD591 :
les usagers sont déviés par la RD188 en direction de Massy, la RD120 en direction de Chilly-Mazarin, la RN20 en direction d'Antony, la RD920, la RD986 en direction de Créteil, et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A10 en direction de Paris depuis la RD188 en provenance de Massy et du giratoire de la rue Ampère :
Les usagers sont déviés par l'autoroute A10 en direction de la province, la RD444 en direction de Bièvres, la RN118 en direction de Versailles, la RN306 en direction de Créteil et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;
- pour la fermeture de la bretelle de liaison entre la RN20 et l'autoroute A10 en direction de Paris depuis la RN20 sur la commune de Champlan :
les usagers sont déviés par la RN20 en direction d'Antony, la RD920, la RD986 en direction de Créteil, et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A10 depuis la RN20 sur la commune de Massy :
les usagers sont déviés par la RN20 en direction d'Antony, la RD920, la RD986 en direction de Créteil, et l'autoroute A86 en direction de Créteil.

ARTICLE 3

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris, à 21h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de l'autoroute A10 débutent à 20h30.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou

routes à chaussées séparées selon le cas).

Le prestataire de la DIRIF réalise la fermeture de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris, sur le secteur de COFIROUTE, au PR 01+750. La surveillance du dispositif de fermeture sous flèche lumineuse de rabattement (FLR) est assurée par la ronde de sécurité de COFIROUTE.

La signalisation des autres fermetures de bretelle est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes d'Île-de-France – SEER - AGER Sud - UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay.

ARTICLE 5

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Président du Conseil Départemental,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
Maires des communes de Palaiseau et d'Antony.

Fait à Paris, le 17/09/2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Pour le Directeur régionale et interdépartemental adjoint,
Directeur des routes d'Île-de-France,
Le Directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France

Marc CROUZEL